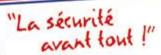


FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TIR



RÈGLES DE SÉCURITÉ

CES RÉCLES DE SÉCURITÉ S'APPLIQUENT IMPÉRATIVEMENT À TOUS DANS L'ENCEINTE DU STAND DE TIR (tireurs, encoderment, accompagnants et spectaleurs). LEUR NON-RESPECT ENTRAÎNERA L'EXPULSION IMMÉDIATE DES CONTREVENANTS. LES CLUBS ET LES HISTANCES FÉDÉRALES DÉCLINENT TOUTE RESPONSABILITÉ EN CAS D'ACCEDENT OU DE DOMMAGES DÚS À UN MANQUEMENT À CES RÉGLES.

Les armes et les munitions



- Une arme doit toujours être considérée comme chargée (pelte à ther)
 Une arme ne doit jemais être dirigée vers quelqu'un
 Avant de manipuler une arme, on doit toujours s'assurer qu'elle est mise en sécurité joontirée visual et physiq

- Danis l'encoinnte du stand de tir

 > Voltier que con anne en el ou bon état de fonctionnement,
 officje non anne en el ou bon état de fonctionnement,
 officje non anne en el ou bon état de fonctionnement,
 officje non anne en el outre de la consultation pour innépuler une anne,
 officje non anne en el acutair et la range dens une houses ou une meterte
 pour la framejonte.

 2 en factur des rédires du pas de l'it,
 officie non dévour du pas de l'it,
 officie non de manigue but desenur une en pour se manigue de la déposer
 aux en défour de une anne el acutair de la déposer
 aux en défour du une anne de l'it,
 officie non ense ens sans aurandance,
 ou déposer sous en me la la main, bestéte à l'éposés ou dans un hoites,
 qu'alle soit vide ou approxisonée pontenent une ou plusieurs muréfong,
 ou de la fonction de la despetition ou de nettoys
 ou vers son famignent ou se mittelier de la déposer.

 versit son famignent ou se mail en autrit bestéte à l'éposés ou dans un hoites,
 qu'alle soit vide ou approxisonée pontenent une ou plusieurs muréfong.

 versit son famignent ou sen stockage.

Les dispositions complémentaires de sécurité et de protection

- Fundant les tru, il est obligatoire de porter un équipe de protection auditif (houchone d'oralles ou casque)
- Proconnenciale dans la plaper des disciplines, les protections soulaires (lumettes) sont obligataines pour la fir aux Annes anciennes, aux Annes réglementaines, sur Sihouettes motalliques et pour le Tir aportif de vites
- I not intendit de fumer our le con de fix
- Les conditions de transport des armes et des munitions entre le donnicile du fines et le stand donnet respecter la réglementation en vigueux.



Les responsables du stand et des this dokent s'assurer que les riègles de sécurité sont adaptées au programme de chaque discipline et aux lis pratépais (initiation, leiux, entrainement, complitation, écu), ils dokent :

> préciber et expliquer l'orsamblé des actions de sécurité à conduire
> perditifier et expliquer l'orsamblé des actions de sécurité à conduire
> perditifier répuillément et principairs aimit que les accompagnateurs des miniours
> becalitére les moyent d'alerte et de printiers socrurs

PEODMINON PRINCIPLE DE TIM 20, rue Beard - 75057 04085 - 01 50 05 45 45 were Millorg



TOUTE PERSONNE PRÉSENTE DANS L'ENCEINTE DU STAND DE TIR SE DOIT D'INTERVENIR EN CAS DE DANGER

<u>les autorisations de détention d'armes amenées au stand de tir sont présentés à</u> chaque seance

Règles de sécurité

L'éthique de la FFTir repose sur les valeurs originelles qui ont construit ses bases en organisant une pratique sportive du tir. Elle implique :

- le respect de l'arme en tant que matériel sportif,
- une pratique exclusivement sur des cibles, qu'elles soient fixes, mobiles ou cassables, de papier (cible), métalliques (gong) ou d'argile (plateau),telles que définies par les fédérations internationales auxquelles nous adhérons,
- l'interdiction absolue de viser quelqu'un sous peine de radiation,
- le strict respect des règles et des comportements de sécurité édictés par la FFTir ainsi que par les fédérations internationales gérant les différentes disciplines sportives de tir,

Les valeurs de la Fédération Française de Tir correspondent aux valeurs traditionnelles du sport : la progression, le plaisir, le respect, la méthode, le contrôle de soi, la concentration, l'engagement, l'intégration, l'esprit d'équipe, l'amitié, la fraternité, la responsabilité, le dépassement de soi et l'autonomie.

L'arrivée au pas de tir

Si vous possédez votre propre matériel : la mallette ou la housse est apportée au pas de tir et l'arme n'est sortie qu'à ce moment-là, mise en sécurité et placée sur la table de tir, <u>le canon en direction des cibles.</u>

- Avant d'utiliser une arme, il faut s'assurer qu'elle est désapprovisionnée, en bon état de fonctionnement et que le canon n'est pas obstrué; en cas de doute, demandez de l'aide à l'encadrement du stand de tir!
- Dans le cas d'une arme prêtée ou louée par le club, les déplacements dans le stand pour rejoindre le pas de tir, ou regagner l'armurerie doivent être effectués avec l'arme mise en sécurité (désapprovisionnée, la culasse ouverte ou le barillet basculé ou les canons cassés, le canon dirigé vers le haut ou vers le bas).

Pensez à regarder le règlement intérieur du club de tir.

- Tir à sec et simulacre de visée : le tireur n'est autorisé à faire des simulacres de visée ou du tir à sec (exercice de lâcher sans cartouche en protégeant la chambre de l'arme) qu'au pas de tir, en direction des cibles, en s'assurant qu'il n'y a personne sur la ligne des cibles.
- En compétition un lieu prévu à cet effet dans le stand de tir, doit être mis à disposition des tireurs par l'arbitrage.

Pendant le tir

- Le canon de l'arme doit être, EN TOUTES CIRCONSTANCES, et principalement pendant les opérations de manipulation et de chargement, ou lors d'un incident de tir, dirigé vers les cibles ou la butte de tir.
- Avant qu'un tireur, un formateur, un arbitre, ou un responsable ne se déplace en avant du pas de tir, les armes doivent être mises en sécurité.

- Pendant qu'un tireur, un formateur, un arbitre, ou un responsable est en avant du pas de tir (vérification des cibles par exemple), il est interdit de toucher à son arme.
- Il est obligatoire de porter un système de protection auditif pendant les tirs aux armes à feu.
- Il est vivement recommandé pendant les tirs aux armes à feu et obligatoire dans certaines disciplines (en Armes anciennes et en Tir sportif de vitesse notamment) de porter des protections oculaires.

En cas d'arrêt du tir

- Lors d'une pause de courte durée au poste de tir, le tireur doit rester maître de son arme et respecter les règles de sécurité.
- En cas d'interruption de tir plus longue (commandement du chef de pas de tir, repos assis du tireur), l'arme doit être mise en sécurité et posée sur la table le canon dirigé vers les cibles.
- Lors d'un dysfonctionnement de l'arme (incident de tir), l'animateur ou le responsable de pas de tir doit être appelé (bras non armé levé, canon maintenu en direction des cibles). La remise en fonction de l'arme se fait uniquement au poste de tir, en prenant soin de garder le canon de l'arme en direction des cibles pendant la mise en sécurité de l'arme.

En fin de tir

• L'arme doit être mise en sécurité avant son conditionnement pour son rangement ou pour le transport.

Au domicile

- Les armes, après leur mise en sécurité, ou toute partie d'une arme (culasse par exemple) ainsi que les munitions, soumises à autorisation de détention, doivent être entreposées dans un coffre-fort ou une armoire forte.
- Les opérations de nettoyage et d'entretien des armes ainsi que les opérations de rechargement, doivent être <u>OBLIGATOIREMENT</u> effectuées par le tireur, seul, dans un local dont il se sera préalablement assuré qu'il est bien approprié à ces opérations.